54 B14

- 9 AOUT 1993

A3606

S O C O M E C

S.A. au capital de F. 6 000 000.-

1-4, rue de Westhouse

67230 BENFELD

R.C.S. Strasbourg B 548 500 149

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 24 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize
le vingt quatre Juin
A 17 heures

Les actionnaires de la Société SOCOMEC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard STEYERT, Président du Conseil d'Administration.

M. Maurice SIAT et M. Benoît SIAT, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Mlle Sylvie KACZMARCZYK est désignée comme secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent 4353 actions, soit plus du quart des actions composant le capital et que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer. Il constate également la présence de Monsieur Pierre STEMMER, représentant dûment la Sté SEGEC AUDIT GUERARD VIALA S.A. commissaire aux comptes.

M. le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

1° Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée à chaque actionnaire.
2° La feuille de présence.
3° Les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires.
4° L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31/12/1992.
5° Le rapport de gestion du Conseil d'Administration.
6° Les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice.
7° La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande.
8° Le projet des résolutions sousmises à l'assemblée.
9° Copie de la lettre de convocation adressée sour la forme recommandée au Commissaire aux Comptes avec le récépissé postal.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

En cet état, le Président déclare en accord avec les membres du bureau que la présente Assemblée est régulièrement convoquée et constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 Décembre 1992.
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations prévues par l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice.
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 1992.
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.
- Questions diverses.

Il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, puis présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe.

La parole est ensuite donnée aux Commissairex au Compte pour la lecture de ses rapports.

Enfin, la discussion est ouverte. Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 1992 approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 9 703 178.64 F.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver les termes de ce rapport ainsi que les conventions telles qu'elles sont relatées dans ce rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant entendu que les personnes intéressées à une convention n'ont pas pris part au vote pour les conventions les concernant.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1992.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 1992, soit 9 703 178.64 F. comme suit :

- Distribution d'un dividende de 625 F par action : 3 000 000.- F.
- Affectation du solde à la réserve facultative : 6 703 178,64 F.

Les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Total
1989 :	625,00 F	312,50 F	937,50 F
1990 :	835,00 F	417,50 F	1 252,50 F
1991 :	730,00 F	365,00 F	1 095.00 F

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que par suite du décès de Monsieur Jean-Jacques SEYBEL, Commissaire aux Comptes titulaire, la Société SEGEC AUDIT GUERARD VIALA S.A., anciennement dénommée SARECO, Commissaire aux Comptes suppléant, a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire.
L'Assemblée Générale décide de nommer la Société SAGV Sarl aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat de la Société SEGEC AUDIT GUERARD VIALA S.A. restant à courir.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lu et signé par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verval à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Copie certifiée Conforme
B. STEYERT

Le PRESIDENT Les SCRUTATEURS Le SECRETAIRE